ATTESTATION D'ENTRETIEN ET/OU DE RAMONAGE POÊLE OU INSERT AIR HYDRO

Réf. 6103

FICHE TECHNIQUE

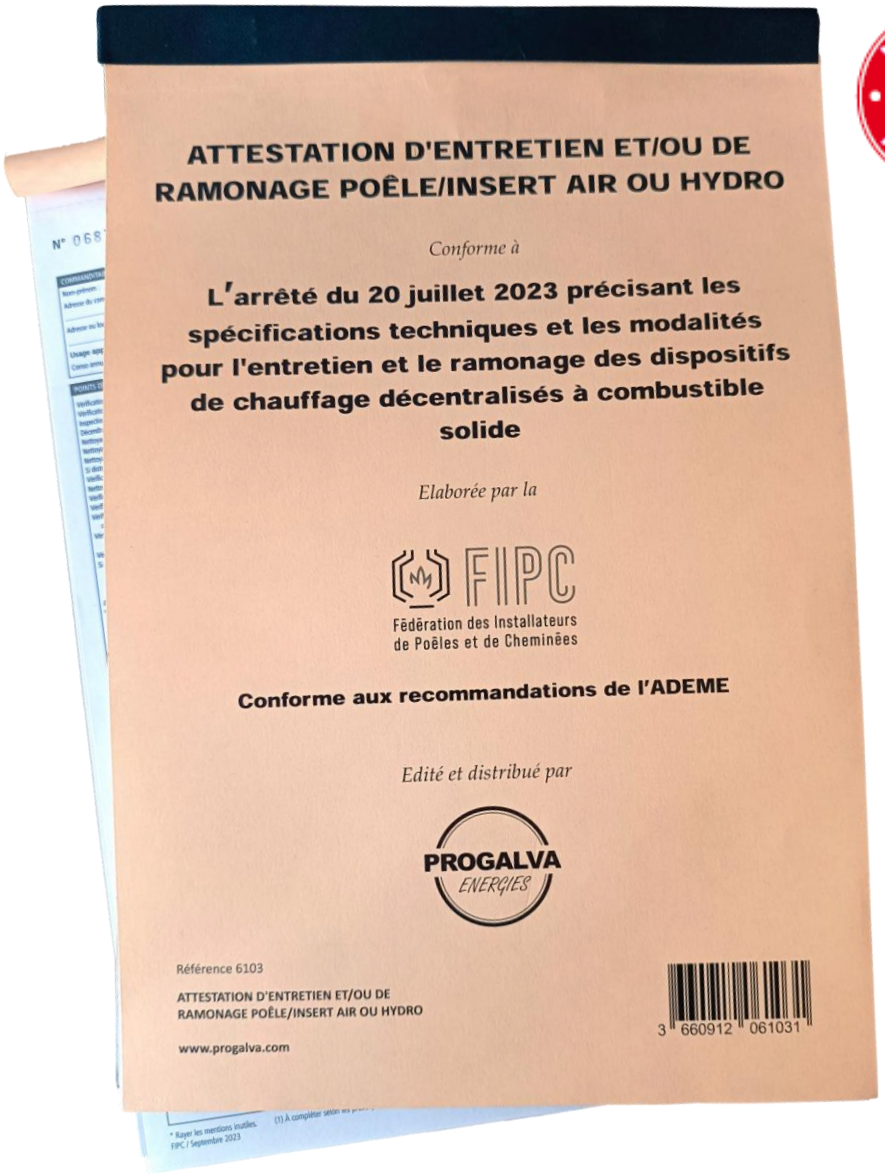

NOUVEAU N NOUVEAU

Elaboré par la

FIPC
Fédération des Installateurs de Poêles et de Cheminées

Conforme aux recommandations de l'ADEME

Carnet de 50 attestations de 3 volets Autocopiants

Points de contrôle :

- de l'ENTRETIEN :
  21 obligatoires + 3 recommandés
- du RAMONAGE :
  6 obligatoires + 4 recommandés

Conseils et informations sur :

- le bon usage de l'appareil
- les améliorations possibles

Attestation d'entretien et/ou de ramonage de poêle ou insert hydro conforme à l'arrêté du 20 juillet 2023.

Cet arrêté concerne : « les professionnels de la filière de l'entretien et du ramonage des **dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide** (comprenant les foyers ouverts), et utilisateurs de ces appareils. »

Notice : « l'arrêté précise les modalités d'application de l'obligation d'entretien annuel des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et l'obligation d'information lors des entretiens ou ramonages, prévue par l'article R. 1331-14 et suivants du code de la santé publique »

Extrait https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047873344

PROGALVA ENERGIES
25 route de Saulx les Chartreux
91165 CHAMPLAN Cedex
Tél. : 01 69 34 46 50 Fax : 01 69 09 02 77
info@progalva.com - www.progalva.com

Scannez-moi !